



## Information CLASSEMENT EPOXICONAZOLE

# Ce qu'il faut retenir



### ■ Quels produits concernés ?

Tous les produits à base d'époxiconazole<sup>(1)</sup>

### ■ Quoi de neuf sur l'étiquette (pavé «tox») ?



#### Le point clé :

Mention de danger **H360Df**, signifiant :

- Peut nuire au fœtus
- Susceptible de nuire à la fertilité

## Ce qu'il faut retenir

- Interdiction de tout mélange avec une autre spécialité phytosanitaire hors mélanges autorisés
- Tout le reste inchangé : stockage, DAR (Délai avant récolte), DRE (Délai de rentrée) ...
- Interdiction d'emploi par des femmes enceintes ou allaitantes
- Employés susceptibles de manipuler le produit ? Si oui, l'agriculteur employeur doit réaliser une analyse bénéfices/risques pour substituer ou non le produit

**Comme pour tous les produits phytos, utiliser les équipements de protection recommandés (voir étiquettes des différentes spécialités).**

(1) Epoxiconazole, classement toxicologique : Carc.2-Repr.1B-Aquatic Chronic 2, H351, H360Df, H411.

« Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> ».